

Département
BAS-RHIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

N° 225/2017

Canton :
MOLSHEIM

Commune :
OTTROTT

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LES EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENT RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Le Maire de la Commune d'OTTROTT,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-4 et L. 2542-8 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 417-11 ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;
- VU** le Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité communale de faciliter l'intégration sociale des personnes à mobilité réduite, notamment en ce qui concerne les possibilités de stationnement de leurs véhicules ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif sur le parking supérieur « P1 » du site du Mont Sainte-Odile ;

A R R E T E

- Art 1 :** Quatre emplacements de stationnement sont réservés pour les personnes à mobilité réduite possesseurs d'une carte de stationnement pour personnes handicapées sur le parking supérieur « P1 » implanté sur la route départemental D526 du site du Mont Sainte Odile.
- Art 2 :** La carte de stationnement pour personnes handicapées devra être apparente sur le tableau de bord des véhicules.
- Art 3 :** Une signalisation horizontale et verticale réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.
- Art 4 :** Les dispositions prises antérieurement et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de MOLSHEIM,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de ROSHEIM,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de MOLSHEIM,
- Affichage,
- Archives.

OTTROTT, le 18 septembre 2017

Le Maire,
Claude DEYBACH

